

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE
MRC DE PORTNEUF

PROCÈS-VERBAL d'une **séance ordinaire** du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le **14 mai 2024** à 19h00 sous la présidence de madame Danielle Ouellet, mairesse.

Présents :

Conseillères :

Pascale Bonin

Diane Blouin

Conseillers :

Jacquelin Goyette

Jérémy Martin

Alain Lavoie

Était absent :

Gilbert Dumas

Secrétaire d'assemblée : Michel Pelletier, directeur-général et greffier-trésorier

1.1 Mot de bienvenue de la mairesse

Madame la mairesse ouvre la séance et invite à un moment de réflexion.

2024-05-067

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Diane Blouin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé avec une modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2024-05-068

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

Il est proposé par Jacquelin Goyette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024 tel que déposé.

Adoptée

2024-05-069

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2024

Il est proposé par Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2024 tel que déposé.

Adoptée

1.5 Rapport de la mairesse, des services et des comités

2024-05-070

1.6 Autorisation de paiement des dépenses du mois d'avril 2024

ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER la liste des dépenses telle que déposée pour le mois d'avril 2024.

M. Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est 135,295.44\$

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution **2024-05-070** au montant de 135,295.44\$

Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier

2024-05-071

1.7 Autorisation de paiement pour les quotes-parts de la cour municipale 2023 à ville de Saint-Raymond, la somme est de 6157.91\$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER le paiement à la ville de Saint-Raymond s'élevant à 6157.91\$ plus les taxes applicables

Adoptée

2024-05-072

1.8 Autorisation de paiement à la MRC de Portneuf pour les quotes-parts 2024 - 2^e versement

Il est proposé par Pascale Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER le paiement de la facture no 240022 s'élevant à 35,998.01\$ aucune taxe applicable

Provenance des fonds : 02 22000 419

Adoptée

2024-05-073

1.9 Autorisation d'embaucher Mme Jennifer Boulay à titre de journalier au service de la voirie

Il est proposé par Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'EMBAUCHER Mme Jennifer Boulay à titre de journalier à compter du lundi 3 juin 2024

Les conditions et objectifs sont définis dans un contrat de travail.

D'autoriser la signature du contrat par Michel Pelletier, directeur général.

Adoptée

2024-05-074

1.10 Demande de diminution de bail en faveur de la ZEC de la Rivière-Blanche

CONSIDÉRANT qu'un droit de passage pour un sentier est déjà existant

CONSIDÉRANT qu'aucune coupe d'arbres à moins de 10 mètres de périphérie ne sera autorisée

Il est proposé par Jérémy Martin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ABROGER la résolution 2024-03-047

D'ADOPTER la demande de diminution de bail du ministère de l'énergie et des ressources naturelles d'environ 2,655 m²

Adoptée

1.11 Période de questions

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-05-075

2.1 Premier versement pour les services de la Sûreté du Québec

Il est proposé par Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De procéder au paiement du premier versement de la somme payable pour l'année 2024 pour les services de la Sûreté du Québec. Le montant de ce premier versement est de 61,550.00\$ sur un total de 123,099\$.

Adoptée

3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-05-076

3.1 Autorisation de dépense à Real Huot Inc pour l'achat de pièces d'aqueduc pour fin de stock et entrée d'eau au domaine Beaupré au montant de 3055.83\$ plus les taxes applicables

Il est proposé par Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER la dépense pour l'achat de pièces d'aqueduc au montant de 3055.83\$ plus les taxes applicables

Adoptée

2024-05-077

3.2 Autorisation de dépense à Permaligne Inc pour refaire les lignes de rue après les travaux d'asphaltage au montant de 8,000.00\$ plus les taxes applicables

Il est proposé par Pascale Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER la dépense pour refaire les lignes de rue au montant de 8,000.00\$ plus les taxes applicables

Adoptée

2024-05-078

3.3 Autorisation de dépense à Émondage RB Inc pour l'élagage des lumières de rue et chemins au montant de 3,700.00\$ plus les taxes applicables

Il est proposé par Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER la dépense pour l'élagage des lumières de rue et chemins au montant de 3,700.00\$ plus les taxes applicables

Adoptée

2024-05-079

3.4 Autorisation de dépense à Ferme Catelie pour le débroussaillage des bords de chemin au montant de 7,500.00\$ plus les taxes applicables

Il est proposé par Pascale Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER la dépense pour le débroussaillage des bords de chemin au montant de 7,500.00\$ plus les taxes applicables

Adoptée

2024-05-080

3.5 Autorisation de dépense à Construction et pavage Portneuf Inc pour l'enrobé bitumineux de 4 segments selon l'ouverture des soumissions tenue le 2 mai dernier. Prendre note que les segments 5 et 6 sont reportés à une date ultérieure. Le coût estimé selon la soumission obtenue est de 96 887.89 \$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER la dépense de 96 887.89 \$ plus les taxes applicables, dont une part sera subventionnée par PPA-CE

Provenance des fonds : 02 32000 521

Adoptée

2024-05-081

3.6 Autorisation de paiement pour ajustement de carburant à Transport Alain Carrier pour la somme de 26,668.67\$, selon le contrat de déneigement en vigueur.

Il est proposé par Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'EFFECTUER le paiement pour le déneigement tel qu'il est stipulé dans l'entente entre le fournisseur et la municipalité.

Adoptée

4. URBANISME

4.1 AUDIENCE - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 293, rue du Lac-Vert, (lot # 5 222 780).

2024-05-082

4.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 293, rue du Lac-Vert, (lot # 5 222 780)

ATTENDU QUE Madame Nathalie Jacques et Monsieur Christian Bélanger, propriétaires d'un immeuble situé au 293, rue du Lac-Vert ont déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'une serre de jardin à 0.6 mètre de la ligne latérale et à 1.8 mètre de la ligne arrière du terrain au lieu de 3 mètres contrevenant au troisième paragraphe de la sous-section 7.2.8 du *Règlement de zonage* # 435-14 qui stipule que les serres privées doivent être implantées à une distance minimale de 3 mètres des lignes latérales ou arrière.

ATTENDU QUE le voisin n'a pas d'objection à l'implantation de la serre à cet endroit;

ATTENDU QU'il n'y a pas de fondation permanente;

ATTENDU QUE la serre est déplaçable;

ATTENDU QUE la superficie est limitée étant donné la présence d'un talus;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation telle que présentée.

Adopté

4.3 AUDIENCE - Demande de dérogation mineure pour la propriété du 1040, chemin du Lac-du-Sauvage Nord (lot 5 222 658)

2024-05-083

4.4 Demande de dérogation mineure pour la propriété du 1040, chemin du Lac-du-Sauvage Nord (lot 5 222 658)

ATTENDU QUE Monsieur Éric Gauthier, propriétaires d'un immeuble situé au 1040, chemin du Lac-du-Sauvage Nord a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'une remise à 8.38 mètres de la ligne avant du terrain au lieu de 10 mètres et empiétant devant le bâtiment principal contrevenant à la sous-section 7.2.3 du *Règlement de zonage* # 435-14 qui stipule que l'implantation des bâtiments accessoires doit être en dehors de la marge de recul avant de 10 mètres pour la zone de villégiature Rv-21 et ne doivent pas empiéter dans la partie de la cour avant localisée directement devant la façade du bâtiment principal

ATTENDU QUE la superficie disponible pour la construction est limitée;

ATTENDU QUE la construction d'un garage est prévue;

ATTENDU QUE l'installation septique limite l'espace constructible;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande ne cause pas de préjudices aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par Jérémy Martin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation, conditionnel à l'ajout d'un revêtement extérieur sur la remise/abri à bois ainsi que la construction du garage projeté.

Adoptée

4.5 AUDIENCE - Demande de dérogation mineure pour la propriété du 152, rue Bouchard (lot 5 222 052)

2024-05-084

4.6 Demande de dérogation mineure pour la propriété du 152, rue Bouchard (lot 5 222 052)

ATTENDU QUE Madame Renée Ouellet et Monsieur Dave Pouliot, propriétaires d'un immeuble situé au 152, rue Bouchard ont déposé une demande de dérogation mineure visant régulariser l'implantation d'un garage isolé (permis #2021-265) à 6.64 mètres au lieu de 7 mètres de la ligne avant contrevenant au paragraphe 3 de la sous-section 7.2.2 du *Règlement de zonage* # 435-14 qui stipule que tout bâtiment complémentaire doit être situé

dans l'aire bâissable d'un terrain soit en dehors de la marge de recul avant de 7 mètres pour la zone de villégiature Rv-12.

ATTENDU QU'un plan projet d'implantation avait été déposé avec la demande de permis du garage;

ATTENDU QUE le garage devait être à 7.15 m de la ligne avant;

ATTENDU QUE l'empiétement en marge avant n'est que 0.36 m;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande ne cause pas de préjudices aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation telle que présentée.

Adoptée

2024-05-085

4.7 Assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement # 538-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 afin de prévoir des modalités particulières visant à encadrer l'utilisation de conteneur à des fins structurales

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel Pelletier directeur général et greffier trésorier

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement # 538-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 afin de prévoir des modalités particulières visant à encadrer l'utilisation de conteneur à des fins structurales ont été données. Les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ont pu le faire lors de cette assemblée publique.

2024-05-086

4.8 Adoption du second projet de règlement numéro 538-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 afin de prévoir des modalités particulières visant à encadrer l'utilisation de conteneur à des fins structurales

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de Zonage* numéro 435-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014 et que le conseil municipal peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée à la Municipalité afin de modifier le *Règlement de zonage* numéro 435-14 dans le but de permettre l'utilisation de conteneur à des fins structurales;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme a formulé un avis favorable au conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier les normes afin d'encadrer l'utilisation des conteneurs à des fins structurales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dudit règlement a régulièrement été donné lors de la séance régulière du 9 avril 2024 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascale Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité adopte le second projet de règlement numéro 538-24 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 435-14 afin de prévoir des modalités particulières visant à encadrer l'utilisation de conteneur à des fins structurales

Adoptée

2024-05-087

4.9 Adoption du règlement numéro *RMU-2021A modifiant le chapitre 3 – Dispositions relatives aux animaux*

CONSIDÉRANT QUE la SPA de Québec dessert le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

ATTENDU QU'il y a eu lieu de faire la lecture de ce règlement afin de le présenter adéquatement;

Il est proposé par Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le règlement numéro *RMU-2021A modifiant le chapitre 3 – Dispositions relatives aux animaux*

Adopté

2024-05-88

4.10 Adoption du règlement numéro 539-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 431-14 de manière à ajouter la cartographie des îlots de chaleur urbains et décrire toutes mesures permettant d'atténuer ce phénomène

CONSIDÉRANT QUE le *Plan d'urbanisme* numéro 431-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014 et que le conseil municipal peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 67 a modifié l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin que toutes les municipalités identifient à leur plan d'urbanisme les parties de leur territoire qui sont peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes aux îlots de chaleur urbains et qu'elles prévoient des mesures permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dudit règlement a été donné lors de la séance régulière du 9 avril 2024 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le règlement numéro 539-24 modifiant le *Plan d'urbanisme* numéro 431-14 de manière à ajouter la cartographie des îlots de chaleur urbains et décrire toutes mesures permettant d'atténuer ce phénomène

Adoptée

2024-05-089

4.11 Avis de motion du projet de règlement numéro 540-24 sur la protection des lacs Vert, la Ferme, du Milieu et Morasse

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Pascale Bonin qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement # 540-24 sur la protection des lacs Vert, la Ferme, du Milieu et Morasse sera déposé

2024-05-090

4.12 Adoption du projet de règlement # 540-24 sur la protection des lacs Vert, de la Ferme, du Milieu et Morasse

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (c.C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les lacs et cours d'eau sont des écosystèmes complexes et fragiles dont il convient d'assurer la protection et l'intégrité écologique;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de la qualité de l'écosystème des lacs et cours d'eau de la Municipalité favorise le développement d'activités de villégiature et contribue au développement d'une économie durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre en place des mécanismes lui permettant de prévenir efficacement l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques exotiques envahissantes dans les lacs Vert, de la Ferme, du Milieu et Morasse ainsi que les rivières mitoyennes;

CONSIDÉRANT QUE les espèces aquatiques exotiques envahissantes peuvent se propager d'un lac à un autre par les coques, les moteurs d'embarcations, les remorques, les réservoirs d'eau, les hydravions, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'embarcations présentes sur les lacs visés par ce règlement est important, la municipalité de Rivière-à-Pierre souhaite mettre en place un système de reconnaissance efficace des embarcations par l'apposition d'un permis de mise à l'eau, sous forme d'étiquette autocollante, sur les embarcations respectant les exigences de mise à l'eau du présent règlement. L'objectif est que les préposés à l'application de celui-ci puissent identifier efficacement les embarcations non conformes qui sont ou ont été mises à l'eau sur les lacs Vert, de la Ferme, du Milieu et Morasse, ainsi que sur les cours des rivières mitoyennes.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire établir une tarification, sous la forme d'un permis de mise à l'eau, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (c, F-2.1), qui permet de financer en tout ou en partie les biens, services et activités reliées au présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que les frais imposés pour l'émission de permis de mise à l'eau permettent d'acquitter les dépenses reliées à la mise en place des mesures de protection environnementales des lacs et autres installations.

Il est proposé par Jérémy Martin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le projet de règlement # 540-24 sur la protection des lacs Vert, de la Ferme, du Milieu et Morasse

Adoptée

5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

2024-05-091

5.1 Autorisation de demande de financement au programme de mise en valeur des terres publiques volet 2

CONSIDÉRANT le projet de développement du sentier du lac Clair dont les estimations sont au montant de 114,970.00\$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT le financement du projet et les différentes options disponibles

Il est proposé par Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER madame Lucie-Claude Gélinas, agente aux communications de faire la demande de financement auprès du ministère des Ressources Naturelles et des Forêts dans le cadre du programme de mise en valeur des terres publiques volet 2 pour le projet de sentier du lac Clair

Adoptée

2024-05-092

5.2 Autorisation de demande de financement au fond de mise en valeur des terres du domaine de l'état de la MRC de Portneuf

CONSIDÉRANT le projet de développement du sentier du lac Clair dont les estimations sont au montant de 114,970.00\$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT le financement du projet et les différentes options disponibles

Il est proposé par Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER madame Lucie-Claude Gélinas, agente aux communications de faire la demande de financement auprès de la MRC de Portneuf et du fond de mise en valeur des terres du domaine de l'état pour le projet de sentier du lac Clair

Adoptée

6. CORRESPONDANCE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Pascale Bonin de lever la présente séance.

La séance est levée par madame la mairesse à 19 :45 heures

Danielle Ouellet,
Mairesse

Michel Pelletier, Directeur général et
greffier-trésorier